

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 20 février 2004  
(convocation du 9 février 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Février Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Didier à M. DUCHENE Michel  
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre  
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel  
M. ROUSSET Alain à Mme CARTRON Françoise  
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain  
M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre  
M. DAVID Jean-Louis à M. VALADE Jacques  
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique  
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice

Mme DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques  
M. JOUVE Serge à M. JAULT Daniel  
M. LOTHAIRE Pierre à M. QUANCARD Joël  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne  
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles  
M. QUERON Robert à M. CANIVENC René  
Mme VIGNE Elisabeth à Mme TOUTON Elisabeth

Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 h 00)  
Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 h 30)  
Mme CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude (jusqu'à 10 h 00)  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 15)  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 00)

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Incorporation dans le domaine public communautaire des ouvrages  
d'assainissement eaux pluviales des lotissements équipés de bassins de  
retenue - Conventions types - Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération cadre n° 98/220 en date du 13 mars 1998, reprenant les prescriptions contenues dans l'Arrêté n°79/440 du 12 juin 1979, notre Etablissement Public a :

- d'une part, fixé les nouvelles règles communautaires de construction d'ouvrages d'Assainissement en vue de leur prise en charge dans le cadre d'opérations immobilières, lotissements, aménagements de zones à des fins d'habitation ou d'activité industrielle,
- d'autre part, précisé les conditions de contrôle des travaux et de prise en charge desdits réseaux par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette démarche volontaire avait pour but, en encourageant l'incorporation d'équipements privés dans le domaine public communautaire, d'assurer une meilleure gestion de l'assainissement de notre agglomération.

Ainsi, la collectivité peut prendre en charge les solutions compensatoires d'assainissement d'Eaux Pluviales présentant un caractère d'intérêt général sous réserve du respect de certaines conditions techniques, juridiques, financières et administratives.

Cependant, cette procédure s'est avérée plus complexe que celle relative à la prise en charge classique de collecteurs d'assainissement dans la mesure où, comme le spécifie la délibération n° 98/220 du 13 mars 1998, l'incorporation de solutions compensatoires de type bassin pourrait donner lieu à un partage de gestion du domaine public entre la commune intéressée, au titre de sa compétence en matière d'espaces verts ouverts au public et notre Etablissement Public compétent en matière d'assainissement.

C'est pourquoi, afin de définir clairement les obligations respectives des parties concernées en matière de gestion de l'espace public, lié au bassin en cause, il apparaît nécessaire, alors que c'est dans le domaine privé encore, qu'une convention soit établie entre la commune concernée et la Communauté Urbaine de Bordeaux de manière concomitante à l'incorporation des ouvrages d'Eaux Pluviales d'une opération équipée d'un bassin de retenue. En fonction des lotissements considérés, ce document prend en compte:

- soit la gestion d'un espace de loisirs incluant un bassin de retenue des Eaux Pluviales à ciel ouvert,
- soit la gestion de l'espace public situé sur un bassin de retenue des Eaux Pluviales enterré.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les deux conventions types jointes en annexe à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre de la présente délibération, les conventions types relatives à l'incorporation d'ouvrages d'assainissement Eaux Pluviales à intervenir entre les communes concernées et notre Etablissement Public, l'arrêté habituel finalisant cette intégration dans le patrimoine communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 février 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

